



**Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **LUNDI 4 DÉCEMBRE**, à **19 heures**, le **Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Maire**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Date de convocation : le 28 NOVEMBRE 2023

Étaient présents : Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, Christian BONIN, Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN, Stéphane MONNERET, Adeline MULOWSKY, et Charles RICHARDIN

Absents excusés : Fanny MAZEAUD

Absent(s) : Thierry LOUVEL, Jean-Michel BRIMBOEUF, Animata GUEYE, Charles RICHARDIN, Soizic POULET-MATHIS, Jean-Christophe HULLIN

Pouvoirs : Fanny MAZEAUD à Jean-Claude THUILLIER

Madame Odile CAPITAINE a été nommée secrétaire de séance.

0- Approbation du précédent compte-rendu de séance

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

1 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024 (Point rajouté à l'ordre du jour)

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Monsieur le Maire ayant l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales en 2024, propose :

- **Pour les commerces de détail, 2 dimanches :**
-dimanche 22 et 29 décembre (fête de Noël)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire ;
- AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté correspondant

2 - Création d'un poste de coordonnateur.trice

Pour le démarrage des activités du Tiers-Lieu de compétences, il est nécessaire de créer un poste de coordonnateur.trice qui travaillera en collaboration avec les organismes de formation et les différents acteurs.

La structure juridique du consortium n'est pas encore créée, le travail est en cours et demande une certaine réflexion. En attendant la nouvelle structure, le poste serait pris en charge par la commune sachant que le financement de ce poste sera perçu par la collectivité.

Monsieur le Maire précise que des formations ont déjà commencé. Il va donc devenir nécessaire de recruter une personne très rapidement.

3 – Cabinet AVENSIA : Information démarrage

Une rencontre avec les partenaires a eu lieu pour définir les besoins. Deux rendez-vous d'entretien ont eu lieu les 13 et 27 novembre 2023.

4 – Restitution de l'étude de circulation et de sécurisation

Le Maire rappelle que la commune a engagé une réflexion globale sur la révision du sens de circulation du centre-bourg ainsi que sur l'aménagement et la sécurisation des rues Gheerbrandt et Saint-Denis (RD 106 et RD 151) et sur la Place Saint-Denis.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage menée par l'Agence Technique Départementale a permis d'étudier les possibilités d'aménagement permettant de sécuriser sur cet axe l'ensemble des usagers (piétons, cycles, voitures, camions...), de prendre en compte les échanges aux différents carrefours, de valoriser la vie locale et d'assurer une vitesse apaisée sur les voies concernées.

La restitution de cette étude a eu lieu le 28 novembre dernier. Elle a été présentée sous trois volets :

- -l'aspect diagnostic sécurité
- -le programme des travaux du plan de circulation
- -l'estimation des travaux

Cette étude permet de poser un premier diagnostic, le maître d'œuvre chargé de la réalisation des travaux affinera le projet.

La restitution de l'étude est présentée par Monsieur Le Maire par vidéo projection.

Un échange a lieu sur les différentes possibilités, les avantages et les inconvénients.

5 – Restitution réunion Maison à Pans de bois

Une commission municipale élargie (conseillers municipaux, artisans, habitants, représentants de structures spécialisées dans le patrimoine et le tourisme...) a eu lieu le 30 novembre 2023.

Il s'agissait de dresser un état des lieux en rappelant les résultats de l'étude réalisée par l'Atelier 27 et de faire un point sur les pistes de financements possibles.

Ensuite, un recueil des idées sur la destination du bâtiment a été initié. Plusieurs idées ont été évoquées :

- Musée orienté bâti ancien : écomusée ;
- Musée d'histoire de Mondoubleau ;
- Maison témoin médiévale ;
- Résidence d'artistes : atelier d'écriture...
- Hébergement insolite

Les différents participants étaient invités s'inscrire pour la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) en précisant dans quel domaine ils souhaitent s'impliquer : destination du bâtiment, finances ou dossier technique de restauration. Ce COPIL est ouvert à tous.

Un article va être inséré dans le bulletin municipal.

6 – SYVALORM : passage de la TEOMI à la TEOM

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux exigences réglementaires qui s'imposent aux EPCI, la démarche d'harmonisation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) va entrer en vigueur dès 2024. Actuellement, 2 communes sont à la TEOMI : Sargé-sur-Braye et Mondoubleau et les autres communes sont à la TEOM.

La volonté de la communauté de communes était de passer à la TEOMI sur l'ensemble du territoire mais cela imposait le puçage de tous les bacs et une mise aux normes au 1^{er} janvier 2024. Le SYVALORM n'était pas en mesure de tenir cette échéance.

L'Etat impose donc de passer tout le monde à la TEOM dans un 1^{er} temps. Dans un 2^{ème} temps, la CCCP souhaite repasser à la TEOMI d'ici à 3ans.

Une communication sera effectuée sur ce sujet dans le prochain bulletin municipal.

7 – Loi d'accélération du développement des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, est une loi française promulguée le 10 mars 2023. Elle a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

L'Etat demande donc à chaque commune de recenser sur son territoire les zones possibles. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie... Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. **Toutefois, un comité sera obligatoire pour ces projets, la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes seront incluses dans ce comité.**

L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées avant le 31 décembre 2023. Il faudra transmettre ces zones d'accélération à la CCCP qui fera la synthèse et enverra les éléments à la Préfecture.

Monsieur le Maire précise que la définition n'était pas très claire jusqu'à maintenant et que l'échéance du 31/12/2023 n'est pas tenable. Il s'agit de déterminer des zones sur lesquelles les démarches seront simplifiées, accélérées. Monsieur le Maire pense par exemple que la zone artisanale pourrait être définie en zone photovoltaïque.

8 – Projet Petites Cités de Caractère

Point reporté car absence de Fanny MAZEAUD qui devait présenter ce point.

9 – Labellisation Terre de Jeux 2024

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les niveaux de collectivités territoriales mais ne peut pas être porté par le Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau. Ce label est destiné à mettre en valeur les bonnes pratiques sportives et à inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien.

Au-delà d'un engagement sur les valeurs et l'ambition de Paris 2024, les collectivités labellisées s'engagent à mettre en place ou déployer des programmes liés au sport. Les actions auxquelles s'engagent les labellisés sont adaptées à leur taille et à leurs moyens.

Le dossier de candidature au Label JO 2024 a été déposé le 16 novembre 2023.

10 – Point sur la CCCP

-La téléconsultation médicale fonctionne bien, il y a beaucoup de demandes. Le coût pour la CCCP est de 1200€ par mois. Les infirmières ont rapporté qu'elles ont vu des patients qui avaient des besoins de soins avérés. L'idée serait bien sûr qu'à terme, un médecin vienne s'installer sur le territoire.

-L'aménagement de la cour de l'école primaire : l'enrobé du sol a été enlevé autour d'un arbre car il était très abîmé et devenait dangereux pour les enfants. Les travaux restent à finaliser.

-Des travaux sont également en cours à la médiathèque.

11 – Commission Espaces Verts

La commission « Espaces verts » s'est tenue le 29 novembre 2023.

Une cartographie des espaces verts a été amorcée dans le but de rationaliser les interventions des services techniques pour s'adapter aux changements climatiques et à la charge de travail. L'objectif de la réunion était d'avancer sur la mise en place d'une grille de classement pour les espaces verts de la commune, en fonction des techniques d'entretien.

Quatre classes d'entretien ont été proposées (en dehors des jardinières classées 0) :

1 – Espaces horticoles : fleuris, très entretenus, arrosés si nécessaire (exemple : massifs parking de la mairie)

2 – Espaces de vie : non arrosés, tondu régulièrement (exemple : zone de jeux pour les enfants)

3 – Espaces arborés ornementaux : non arrosés, taillés plusieurs fois par an (exemple : arbustes ornementaux Prés barrés) ;

4 – Espaces naturels : taillés une fois l'an (exemple : Chemin vert)

Certains espaces tels que la Maison Consigny relèvent de plusieurs classes d'entretien.

La poursuite du travail consistera à affiner cette grille afin de classer les espaces verts inventoriés et de réfléchir aux techniques utilisées, au choix des espèces...

7 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2023/56	14 novembre 2023	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaires : Consorts HERRISSON représentés par Mme HERRISSON Annick 4 rue de la Martinière 72400 LA FERTE BERNARD Adresse du bien : 3 allée Paul Gauguin 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : M. CORNILLEAUX Jean-Yves lieu-dit Les Hauts de Courcelles 41160 FRETEVAL
2023/57	14 novembre 2023	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : Mme VADE Véronique 47 rue du Pont de l'Horloge 41170 MONDOUBLEAU Adresse du bien : 45 rue du Pont de l'Horloge 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : M. POIGNANT Nicolas 45 rue du Pont de l'Horloge 41170 MONDOUBLEAU
2023/58	15 novembre 2023	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaires : Consorts GOURDET représentés par Mme CHEVALLIER Yvette 5 allée Ronsard 41170 MONDOUBLEAU Adresse du bien : La Grande Borde 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : M. Mme LETOURNEUX Michel 10 allée Mozart 41170 MONDOUBLEAU
2023/59	15 novembre 2023	Renouvellement concession cimetière au nom de M. et Mme LHERMENAULT Paul – pour une durée de 15 ans
2023/60	21 novembre 2023	Renouvellement concession cimetière au nom de Mme PETIT Germaine – pour une durée de 15 ans
2023/61	21 novembre 2023	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain

		Propriétaires : Consorts LEGER représentés par M. LEGER Jean 7 rue Henri Mérillon EHPAD Les Cygnes 41270 DROUE Adresse du bien : 7 allée Auguste Renoir 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : M. Mme BILLY Sylvain 1 place Paul Gauguin 41170 MONDOUBLEAU
2023/62	24 novembre 2023	Occupation du garage situé Rue Leroy par l'Association Perche Nature

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur MONNERET demande où nous en sommes sur l'étude de la place des Pâtis. Monsieur le Maire précise que c'est en cours. Un rendez-vous avec un architecte du patrimoine et urbaniste (CAUE 41) est fixé le 11 janvier 2024 pour identifier les possibilités en fonction de nos attentes. L'idée serait d'aménager cet espace public afin de répondre aux besoins des riverains en proposant 6 ou 7 places de stationnement et un espace convivial.
- Il est signalé des absences de demandes d'autorisation pour des travaux effectués par les propriétaires.
- C.BOULAY précise que le goûter des anciens aura lieu le 14 décembre 2023. 58 personnes sont inscrites.

-Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal	Lundi 15 janvier 2024
-----------------------------------	------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire



Jean-Claude THUILLIER

La Secrétaire de séance


Odile CAPITAINE